Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260327-DEL2026024-DE

République française

COMMUNE DE TRÉBRY

Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
Séance du 26 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 26 mars, à 19 heures 30,

Les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 23 mars 2026, se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Etaient présents à l'appel nominal :
Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Sylvie DABET, Christian VISDELOUP, Jérémy BASSET, Rosemarie GIQUEL, Aymeric RENAUX, Vanessa GUILLAUME et Mélanie COVAIN.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales : Théo TARDIVEL et Alexis CORNILLET étaient excusés et avaient donné pouvoir respectivement à Aymeric RENAUX et Sabrina GUÉRIN.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales Joseph TEMPLIER a été désigné secrétaire de séance.

2026024 - Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8, qui prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

Considérant que, même dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'adoption d'un règlement intérieur constitue une bonne pratique permettant de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal,
Considérant la nécessité de fixer les règles d'organisation et de fonctionnement des séances du conseil municipal pour la durée du mandat 2026-2032,

Considérant que le projet de règlement intérieur a été présenté aux membres du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Trébry pour la durée du mandat municipal 2026-2032, tel qu'annexé à la présente délibération.
Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la date de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20260327-DEL2026024-DE

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGE EXPRIMES

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Pour extrait certifié conforme

Signé le 27 mars 2026

Daniel COMMAULT

Maire

MAIRIE DE TREBRY (Côtes d'Armor)

Joseph TEMPLIER

Secrétaire de séance